

**PROCÈS-VERBAL  
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU  
TENUE AU 102, RUE DE LA FABRIQUE  
A 19h 30  
LE 20 JUILLET 2011**

Sont présents:

Madame Annie Houle, messieurs Stéphane Bernard, Jacques Comtois, Gilbert Leroux, siégeant sous la présidence de madame Lyne Audet.

Sont également présents:

Madame Hélène Meunier, monsieur Jean-Pierre Dulude ainsi que monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

Était absent(e):

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Lyne Audet, et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé.

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU 22 JUIN 2011**

Il est proposé par madame Annie Houle, et unanimement résolu que le rapport du 22 juin 2011 est accepté tel que rédigé.

**P.I.I.A. PHILIPPE BENOIT**

Considérant la demande de conformité aux critères de P.I.I.A. de monsieur Philippe Benoit relativement à la construction d'une résidence unifamiliale détachée sur la rue Ladouceur;

Considérant que la demande sera conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par monsieur Stéphane Bernard, et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation

**P.I.I.A. JEAN-PIERRE DULUDE**

Considérant la demande de permis de monsieur Jean-Pierre Dulude relativement à la construction d'une résidence unifamiliale détachée au 187, rue Tanguay;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation.

### **TERRAINS ET USAGES COMMERCIAUX**

Considérant que monsieur Stéphane Bernard sensibilise les membres du comité sur le fait que la nouvelle réglementation permettant l'usage habitation sur la rue Ladouceur entrainera la disparition de tous terrains vacants à usages commerciaux dans la municipalité;

Considérant qu'il s'agit d'une prérogative et d'un choix du conseil municipal;

Les membres du comité s'interrogent sur la vocation commerciale de la municipalité et devra étudier les différentes possibilités pour le lotissement des terrains commerciaux et ce, pour les petits commerces de voisinage permis dans lesdites zones lors de l'élaboration du futur développement.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Jacques Comtois et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 21h00

Yvon Tardy  
Inspecteur municipal

Lyne Audet  
Présidente